

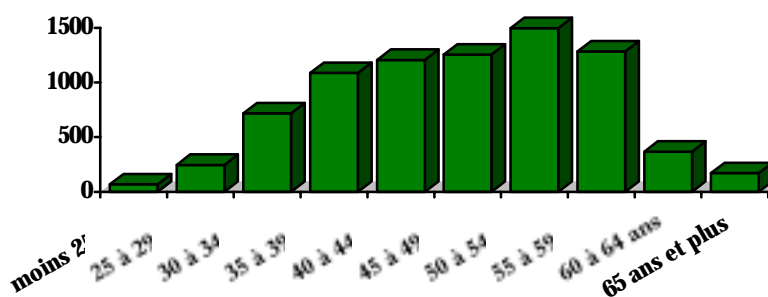
Les chefs d'entreprises

◆ L'âge du chef d'entreprise

72,93 % des chefs d'entreprises se situent dans la tranche d'âge de 30 à 54 ans. (Moyenne nationale au 1.1.2001 : 79,3 % pour la même tranche).

âge	nombre	pourcentage
moins 25 ans	70	0,88%
25 à 29 ans	247	3,13%
30 à 34 ans	718	9,08%
35 à 39 ans	1088	13,77%
40 à 44 ans	1206	15,26%
45 à 49 ans	1255	15,88%
50 à 54 ans	1497	18,94%
55 à 59 ans	1284	16,24%
60 à 64 ans	367	4,64%
65 ans et plus	172	2,18%
Total	7904	100%

L'âge du chef d'entreprise permet d'anticiper les prochains départs à la retraite des dirigeants et le risque potentiel de disparition de l'entreprise. Plus de 23% des dirigeants actuels devraient partir à la retraite dans les 5 prochaines années.

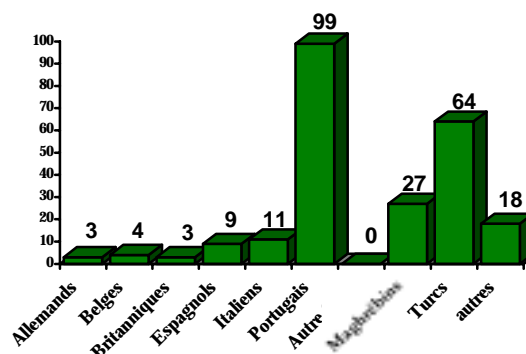


◆ Répartition par sexe

sexe	chefs d'entreprises	pourcentage
hommes	6541	82,76%
femmes	1363	17,24%
Total	7904	100%

◆ Nationalité du chef d'entreprise

Près de 97% des chefs d'entreprises sont de nationalité française. Les chefs d'entreprises étrangers représentent 3% (238 chefs d'entreprises) avec notamment une proportion plus importante de nationalité portugaise et turque.



Français	Allemands	Belges	Britanniques	Espagnols	Italiens	Portugais	autres CEE	Maghrébins	Turcs	autres
7666	3	4	3	9	11	99	0	27	64	18

◆ La qualification

L'utilisation du mot "artisan" et de ses dérivés pour l'appellation, l'enseigne, la promotion et la publicité de l'entreprise, du produit ou de la prestation de services est réservée aux Artisans, Artisans d'art et Maîtres artisans sous peine d'une amende de 50 000F et de fermeture.

Au 1^{er} janvier 2003, sur 7904 chefs d'entreprises,

• **5682 chefs d'entreprises**
71,88 % ont la qualité d'Artisan

• **159 chefs d'entreprises**
2,01 % ont la qualité de Maître Artisan

• **2063 chefs d'entreprises**
26,11 % n'ont aucune qualification

Les qualités d'Artisan et d'Artisan d'art

La qualité d'Artisan est reconnue par la Chambre de métiers aux chefs d'entreprises qui, pour l'activité exercée :

- ◆ Possèdent un CAP, un BEP ou un titre homologué de niveau équivalent,
- ◆ Ou justifient de six années d'immatriculation au Répertoire des Métiers.

La qualité d'Artisan d'art est reconnue aux chefs d'entreprises qui justifient de l'une ou l'autre condition exigée pour la qualité d'Artisan et qui exercent un métier d'artisanat d'art figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de l'artisanat.

Le titre de Maître Artisan

Le titre de Maître Artisan est délivré :

- ◆ Par le Président de la Chambre de métiers aux personnes titulaires du Brevet de Maîtrise après deux ans de pratique professionnelle.
- ◆ Par la commission régionale des qualifications aux personnes titulaires d'un diplôme de niveau équivalent au brevet de maîtrise s'ils justifient par ailleurs de connaissances en gestion et en psychopédagogie équivalentes.
- ◆ Par la commission régionale des qualifications aux personnes immatriculées au Répertoire des Métiers depuis au moins dix ans justifiant, à défaut de diplôme, d'un savoir-faire reconnu au titre de la promotion de l'artisanat ou de leur participation aux actions de formation.

◆ Le statut du conjoint de l'artisan

Au 1^{er} janvier 2003 :

536 personnes ont opté pour le statut de conjoint collaborateur sur un total de 7904 chefs d'entreprises.